



Aux agents autorisés  
Membres du conseil d'administration  
M. Robert Allard, Ass. des emb. de pommes du Québec

8 novembre 2007

## Application de l'annexe H

Faisant suite à des demandes d'éclaircissement sur l'application de l'annexe H, la Fédération, après discussion avec l'Association des emballeurs de pommes du Québec, tient à apporter les précisions suivantes :

- L'annexe H sert à l'établissement du prix moyen **SUR UNE BASE MENSUELLE**. Donc, même si la période promotionnelle a débuté le 4 octobre 2007, toutes pommes vendues pour les 4 variétés ciblées (McIntosh, Cortland, Spartan et empire) pendant tout le mois d'octobre doivent être considérées dans le calcul du prix moyen par variété et par type de destination (cellule ou sac).
- Cette interprétation est en conformité avec la définition de « période promotionnelle » et l'application de l'article 10.1 de la Convention de mise en marché en vigueur.

En espérant que ces explications vous aideront à compléter le formulaire pour le paiement au producteur pour le mois d'**octobre 2007 dû avant le 15 novembre 2007**.

Merci de votre collaboration

Daniel Ruel, agr.  
Directeur général  
Fédération des producteurs de pommes du Québec

G:\Générale 3\Général\communiqués\2007-2008\com 08-11-07.doc